



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 117736

Texte de la question

Les associations gestionnaires d'établissement d'accueil, de scolarisation et d'accompagnement pour les enfants, les adolescents et des jeunes adultes en situation d'handicap sont financées par des dotations de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Or, elles constatent régulièrement des dotations annuelles insuffisantes pour ce qui concerne par exemple la rémunération des personnels, pourtant fixée par voie conventionnelle. Certaines ont ainsi dû engager des recours devant le tribunal interrégional des affaires sociales de Lyon. Pourtant, lorsqu'elles ont eu gain de cause, soit la DDASS octroie dotation supplémentaire mais n'en tient pas compte pour le calcul des dotations annuelles suivantes, ce qui génère de nouveaux recours, soit la DDASS fait fi de la décision du tribunal en n'octroyant aucune dotation supplémentaire, ce qui affecte les finances de ces associations, limite leur capacité éducative ou les investissements nécessaires. En conséquence, M. André Chassaigne demande à M. le ministre de la santé et des solidarités des mesures destinées à donner aux établissements d'accueil des dotations annuelles régulières permettant un respect effectif des conventions auxquelles ils sont tenus.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117736

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1210